

Note de synthèse de la réunion du conseil  
municipal

Séance du 02 février 2023 – 20h30

Date de convocation :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2022
2. Signature d'une convention avec EPFNA en faveur de la redynamisation du centre bourg
3. Retrait de la délibération pour les tickets restaurants
4. Bilan social
5. Transfert des biens de section à la commune (Quereux)
6. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AX 703
7. Echange des parcelles AX 703 et AX 702
8. Cession de la parcelle AE 266
9. Désignation des représentants de la SPL
10. Recrutement d'un surveillant de baignade
11. Recrutements de contrats saisonniers pour le fonctionnement du bac
12. Informations et questions diverses

## **01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

## **02– CONVENTION AVEC L'EPF EN FAVEUR DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG (N°01)**

La commune de Chaniers, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ont conclu une convention opérationnelle le 24 avril 2015, dans l'objectif de contribuer à la dynamisation du centre-bourg par la densification et diversification de l'offre de logements, et le développement des services à la population.

La convention actuelle est arrivée à échéance. Il y a lieu de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023.

## **03– RETRAIT DE LA DELIBERATION POUR LES TICKETS RESTAURANTS**

Il est proposé le retrait de la délibération prise en décembre dernier sur l'augmentation des tickets restaurant. En effet, la réglementation actuelle limite l'employeur à participer à hauteur maximum de 60% de la valeur du ticket. Afin de bénéficier de l'exonération des cotisations de sécurité sociale sous les conditions prévues aux articles 81-19°, 231 bis F et 902,3,6° du code général des impôts.

Sur un chèque d'une valeur de 5 euros, la répartition est donc 2 euros pour l'agent et 3 euros pour l'employeur.

Sur un cheque d'une valeur de 6 euros, la répartition serait de 2,4€ pour l'agent et 3,6€ pour l'employeur.

## **04– BILAN SOCIAL**

Conformément à l'article 5, la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) communément appelé Bilan social, deviendra le Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

Il est joint au présent dossier.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport social unique.

## **05 – TRANSFERT DES BIENS DE SECTION A LA COMMUNE (N°02)**

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération du 21 septembre 2020, la commune a demandé le transfert des parcelles dans le patrimoine de la commune par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2022 qui a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant 2 mois du 5 juillet au 5 septembre 2022 pour un total de 26 biens de section qui comportent 38 parcelles et représentant une superficie totale de 21 391 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces parcelles est évalué à 0,65 cts d'€ le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré :

- accepte l'évaluation des parcelles au prix de 0,65 cts d'€ le m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Maire à recevoir les actes administratifs et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ces actes administratifs au nom de la commune.

## **06 – DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AX 703 (N°03)**

Vu de la demande présentée par Mme BAURREAU Sophie, propriétaire de la parcelle AX 382, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine public, afin de pouvoir déposer une demande de travaux pour la construction d'un garage, il a été constaté que le terrain empiétait sur le domaine public. Cet espace est en réalité un espace vert, intégré dans la parcelle AX 382, bordé d'une clôture construite à l'époque de l'aménagement du lotissement dans les années 70. La partie du domaine public à céder porte sur une superficie de 47 m<sup>2</sup>.



Un bornage a été effectué afin de créer une nouvelle parcelle AX 703 pour 47 m<sup>2</sup>.

Cependant, avant de procéder à la cession de cette parcelle, il convient de désaffecter à l'usage direct du public cette emprise et, par conséquent, de procéder à son déclassement du domaine public communal.

En application de l'article 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique préalable n'est pas nécessaire dans la mesure où cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit constater la désaffectation et décider du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AX 703 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>.

## **07 – ECHANGE DES PARCELLES AX 703 et AX 702 (N°04)**

La parcelle AX 703 constitue un espace vert intégré à la parcelle de Mme Baurreau où une murette et un portail sont en place depuis 1970 afin de régulariser le plan cadastral dont il vient de procéder au déclassement du domaine public communal.

Il existe un plan coupé d'une surface de 2m<sup>2</sup> à l'angle Nord-Ouest de la parcelle AX 382 appartenant à Mme Baurreau sur le document modificatif du parcellaire cadastral dressé en 1975 par le géomètre Guillon de la Rochelle.

Un bornage a été effectué par le géomètre afin de créer une nouvelle parcelle AX 702 pour 2 m<sup>2</sup>.

Aussi, afin de régulariser la situation, il est proposé de réaliser un échange de parcelles pour un montant de 70,50 € pour 47 m<sup>2</sup> soit 1,50 € le m<sup>2</sup> à valeur égale sans soulte pour 2 m<sup>2</sup> à 70,50 € au motif qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation existante depuis de nombreuses années.

La parcelle AX 702 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> sera incorporée dans le domaine public communal à la signature de l'acte de transfert de propriété chez le notaire.

Le service de France Domaines a estimé la parcelle AX 703 à 1222 €, dans son avis n° 2021-17086-15651 du 20 avril 2021, pour la cession de cette parcelle à Mme Baurreau. L'avis des domaines n'est pas requis puisqu'il n'excède pas le montant de 180 000 €.





Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- doit accepter l'échange à valeur égale au prix de 70,50 €,

- donner un avis favorable sur la réalisation de cet échange sans soulte ;

- mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette affaire, dont les frais de notaire seront entièrement à la charge du demandeur.

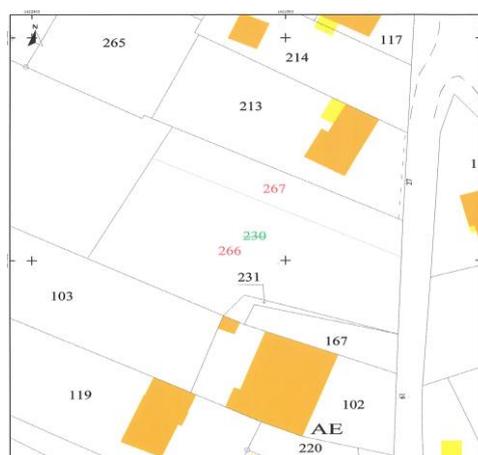
## **08 – CESSION PARCELLE AE 266 (N°05)**

Par décision n° 2022-004 en date du 23 mars 2022, le conseil municipal a décidé de préempter la parcelle cadastrée AE 230, sur le secteur du Maine Allain, afin de créer une voie d'accès pour les usagers des commerces et d'implanter une entreprise.

Le bornage et la division ont été effectués par le Cabinet de Géomètre AGT afin de créer deux nouvelles parcelles AE 266 d'une surface de 1303 m<sup>2</sup> et AE 267 d'une surface de 414 m<sup>2</sup>.

Outre l'aménagement d'une voie d'accès aux commerces sur la parcelle AE 267, il est proposé de vendre la parcelle AE 266 à une entreprise afin d'y installer son activité.

Le service des domaines a procédé à l'estimation du terrain.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- décider la vente de la parcelle AE 266 d'une superficie de 1303 m<sup>2</sup> au prix de 42 000 €.
- autoriser Monsieur PANNAUD, Maire ou M. FOURRÉ, Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

## **09 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SPL (N° 06)**

Suite à la délibération n°2022/10/057 en date du 12 décembre 2022 approuvant la création de la SPL et la participation de la commune de Chaniers au capital de la SPL, il y a lieu désormais de valider les statuts ci joints et de procéder à la désignation des représentants.

Au vu du montant de la prise de participation proposée pour la commune, celle-ci doit procéder à la désignation :

- d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.
- d'un représentant à l'assemblée spéciale.

Se porte candidat(e):

- pour l'Assemblée Générale : .
- pour l'Assemblée Spéciale : .

Pour ces désignations, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée pour la désignation de:

-Madame/Monsieur XXXXX comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.

-Madame/Monsieur XXXXXX comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.

- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

- d'autoriser Monsieur le Maire le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les statuts ci-joints.

## **10- RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAINNADE (N°007)**

Le site de la baignade va être remis en état début juin avec un apport de sable et l'installation de la cabane du surveillant.

Comme les années précédentes, les communes de Chaniers et Port d'Envaux ont décidé de mutualiser les frais de fonctionnement en partageant le temps de travail du surveillant de baignade.

Il convient donc de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur (titulaire du B.N.S.S.A), à temps non complet, à raison de 17.5 heures par semaine pendant les mois de juillet et août sur la base de la rémunération d'un grade du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS) qui sera déterminé lors du recrutement du maître-nageur sauveteur, selon son expérience.

Les jours et heures d'ouverture de la baignade restent inchangés soit :

En juillet : mercredi et vendredi de 13h30 à 19h00

dimanche de 13h00 à 19h30

En août : mardi et jeudi de 13h30 à 19h00

samedi de 13h00 à 19h30

Le conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, doit donner un avis sur cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats de travail correspondants à cet emploi saisonnier.

## **11 - RECRUTEMENTS DE CONTRATS SAISONNIERS POUR LE FONCTIONNEMENT DU BAC (N°08)**

La commune de Chaniers exploite le bac mis à disposition par le département sur la saison estivale. A ce titre une convention fixe les engagements de chacune des parties.

Il est proposé de recruter, comme les années précédentes, des agents saisonniers pour assurer le fonctionnement du bac, soit : 1 agent du 1er avril au 31 Octobre et 1 agent du 15 juin au 15 septembre.

Les agents saisonniers doivent être titulaires d'un brevet de natation (50 mètres) et d'une attestation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Ces agents seront rémunérés sur la base :

- de l' échelon du grade d'adjoint technique territorial pour l'agent recruté du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre,
- du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial pour l'agent recruté du 15 juin au 15 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit donner un avis sur le recrutement des agents saisonniers en vue d'assurer le fonctionnement du bac et mandater Monsieur le Maire pour signer les contrats de travail et les documents nécessaires à ces emplois.

## 10 - QUESTIONS DIVERSES

### - DECISIONS

2023-001	Demandes de subvention DETR – Construction de la nouvelle école
2023-002	Demande de subvention auprès du département – construction de la nouvelle école
2023-003	Demande de subventions travaux des berges (Département + CDA)